



COMMUNE D'ENTRAIGUES

Puy-de-Dôme



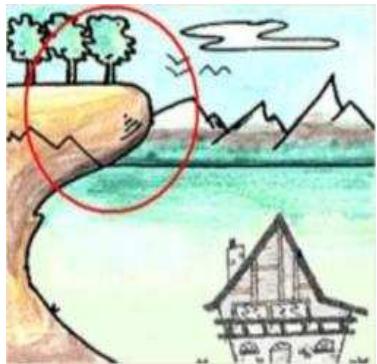
Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

(D.I.C.R.I.M.)

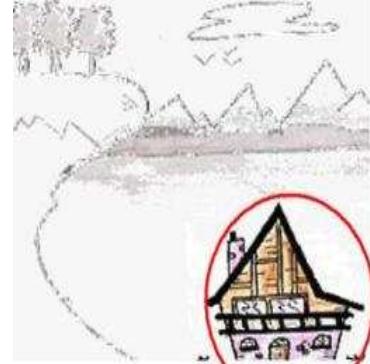
Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 et Décret du 11 octobre 1990
Document établi le 24 février 2012

Le risque majeur ?

Le risque majeur est le risque d'un évènement d'une gravité très élevée mais d'une probabilité d'occurrence très faible. Il résulte de la confrontation d'un aléa avec un ou plusieurs enjeu(x).



Aléa : Événement potentiellement dangereux



Enjeu : Intérêts menacés par l'aléa (humains, économiques, environnementaux, patrimoniaux)



Aléa violent + Enjeu important = Risque Majeur

L'accident provoque une situation de crise telle que "*la société se trouve dépassée par l'immensité du désastre*" (Haroun Tazieff). L'organisation des secours demande alors la mise en place de moyens exceptionnels.

Le risque majeur n'intègre pas les risques domestiques, les accidents de la route, les pollutions chroniques, les risques alimentaires, l'insécurité urbaine...

Les risques naturels

Inondation
Avalanche
Feu de forêt
Mouvement de terrain
Séisme
Eruption volcanique
Tsunami (raz-de-marée)
Sécheresse
Tempête/cyclone

Les risques technologiques

Industries
Rupture de barrage
Nucléaire
Transport de matières dangereuses (**TMD**)

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune d'ENTRAIGUES.

Il est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire et sur la conduite à tenir en cas d'accident.

Notre commune est exposée aux risques naturels et technologiques suivants :

► Risques naturels :

♦ inondation



♦ séisme



♦ retrait-gonflement des argiles

► Risque technologique :

♦ transport de matières dangereuses



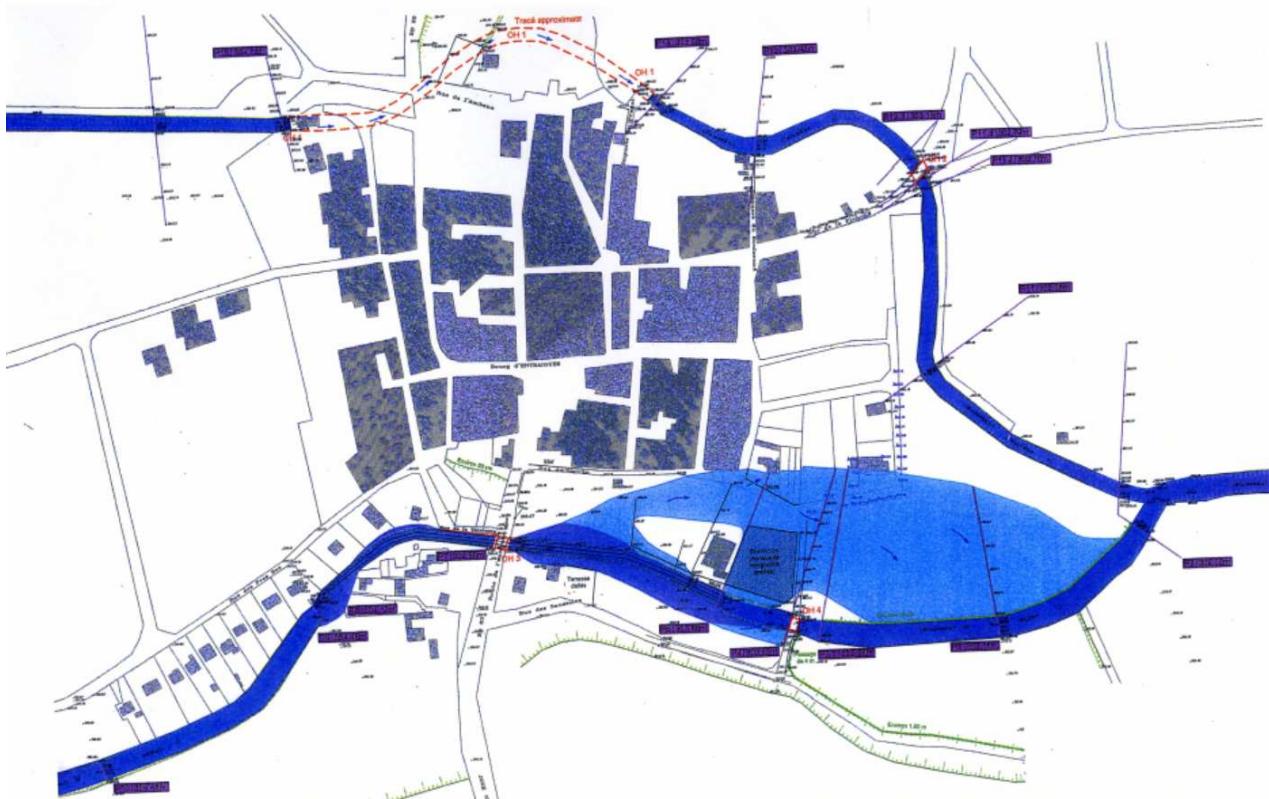
Ces risques, même s'ils sont liés à un phénomène exceptionnel, ne doivent pas nous faire oublier que **le risque zéro n'existe pas.**

Le risque d'inondation

Entraigues est traversé d'ouest en est par 2 cours d'eau : l'Ambène au nord et le Bédat au sud.

Ces ruisseaux se caractérisent par des **crues de type torrentiel**. Celles-ci résultent de **pluies orageuses** dans un **temps relativement court** (quelques heures) et provoquent une forte **augmentation du débit et de la vitesse du cours d'eau**.

Les eaux torrentielles ont la capacité d'arracher aux berges des ruisseaux des arbres, des rochers et de créer ainsi des barrages. Lorsque ceux-ci cèdent sous la pression de l'eau, ils déversent une quantité importante d'eau chargée de boues pouvant causer des dégâts aux biens et aux personnes.



Les mesures prises pour protéger les secteurs exposés consistent essentiellement dans l'application **du principe de précaution** au niveau des possibilités de construction. Les espaces identifiés comme inondables et non bâties à ce jour sont ainsi rendus inconstructibles au Plan Local d'Urbanisme.

Enfin, rappelons que l'entretien des berges et du lit d'un cours d'eau est une obligation légale qui s'impose aux propriétaires riverains.

Que faire?

Avant la crue

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts ;
- Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution et l'explosion ;
- Mettez les produits polluant hors d'atteinte de la crue afin d'éviter le risque de pollution de l'eau ;
- Si vous en avez le temps, mettez votre véhicule à l'abri de la crue, il risque d'être emporté et de causer des dégâts ;
- Montez à pied dans les étages avec eau potable, vivres, vêtements chauds et médicaments nécessaires.

Si vous êtes à l'extérieur :

- Sortez de votre véhicule, il risque d'être emporté beaucoup plus facilement que vous ;
- Eloignez-vous de la zone dangereuse et réfugiez-vous sur un point haut.

Pendant la crue

- Tenez-vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio ;
- N'évacuez qu'après en avoir reçu la consigne par les autorités en charge de votre sécurité ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux ;
- Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours ;
- Gagnez les hauteurs montez à pied à l'étage.

Après la crue

- Aérez les pièces dès que possible ;
- Contrôlez les installations électriques et de gaz avant de les rétablir ;
- Chauffez dès que possible ;
- Renseignez-vous auprès de la Mairie pour connaître les démarches à engager.

Le risque de séisme

Bien que située dans une zone de sismicité modérée (Zone 3), la commune d'Entraigues doit prendre en compte ce risque majeur, à titre préventif.

Attention : en cas de séisme, il n'y a pas d'alerte possible.

Que faire ?

Pendant la secousse

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- Eloignez-vous des fenêtres ;
- Abritez-vous sous un meuble solide, contre un mur ou une colonne porteuse.

Si vous êtes à l'extérieur :

- Eloignez-vous des bâtiments, des lignes électriques et de tout élément susceptible de s'effondrer, à défaut abritez-vous sous un porche ;

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, si possible à distance de constructions et de lignes électriques ;
- Coupez le moteur et attendez la fin des secousses à l'intérieur de votre véhicule.

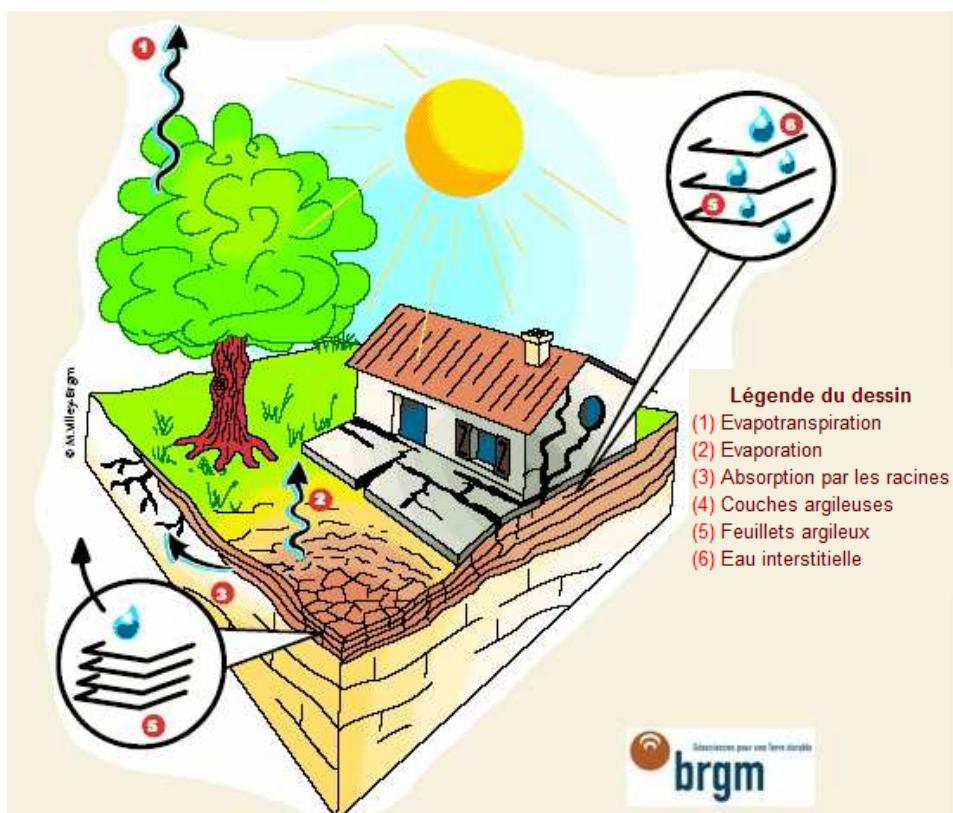
Dès la fin de la secousse

- Coupez le gaz, l'électricité et l'eau ;
- Ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion ;
- Evacuez immédiatement le bâtiment (il peut y avoir d'autres secousses) en emportant vos papiers personnels, des vêtements chauds et les médicaments indispensables ;
- N'utilisez pas les ascenseurs ;
- Ne retournez pas dans un bâtiment avant que celui-ci n'ait été contrôlé ;
- Tenez vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio ;
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux ;
- Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.

Retrait-gonflement des sols argileux

un risque à prendre en compte lors de la construction

Par leur structure particulière, certains minéraux argileux présentent de très fortes amplitudes de gonflement lorsque leur teneur en eau augmente et, inversement, se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume sont rarement uniformes et se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation (et à la succion des racines d'arbres) et ceux qui en sont protégés.



Des maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent parfois mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiments voire des ruptures de canalisations enterrées.

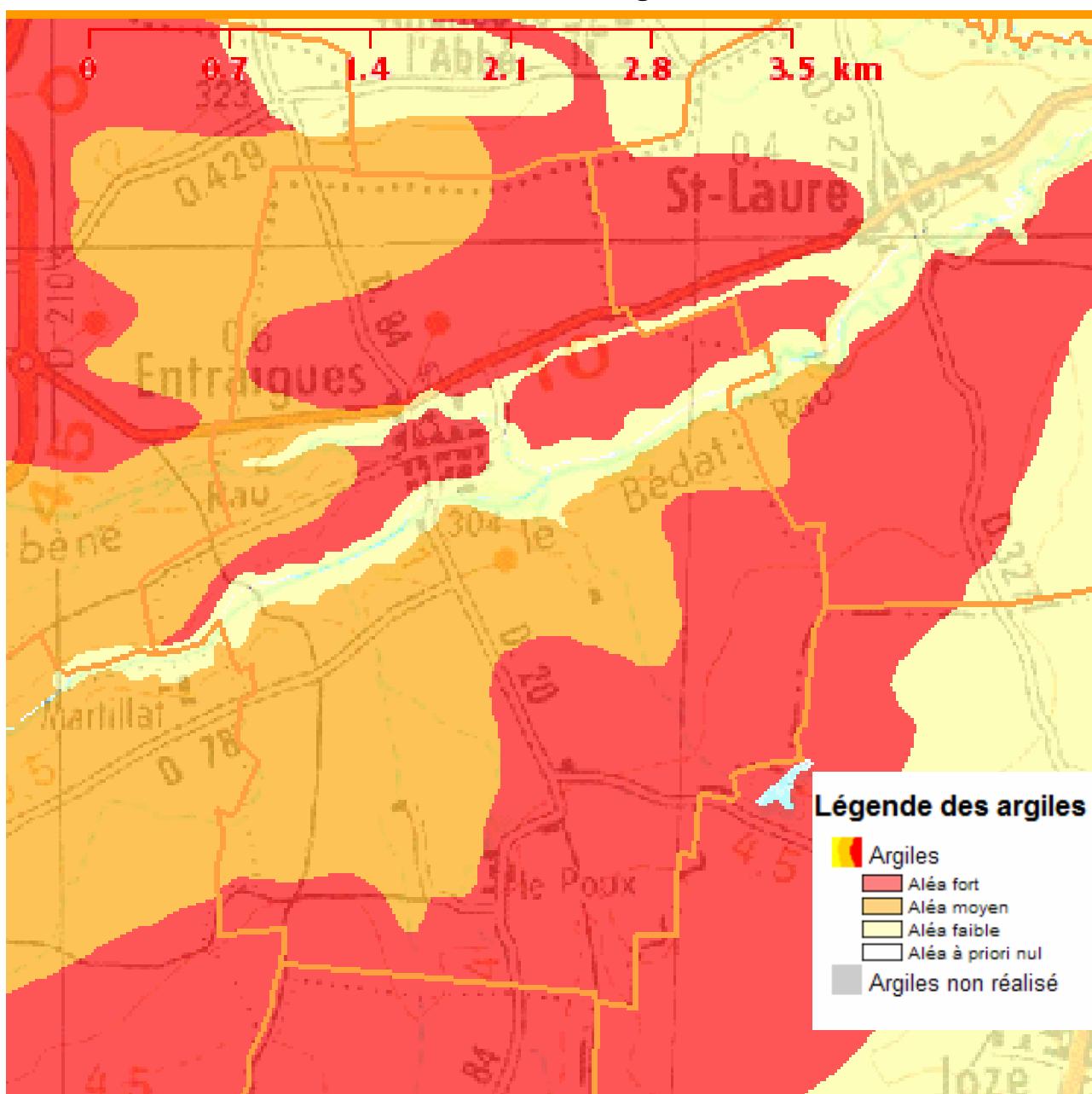
Des désordres nombreux et coûteux pour la collectivité

Des moyens de prévention efficaces et peu contraignants

C'est pourquoi, à la demande du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le BRGM (service géologique national) a élaboré une méthodologie permettant de cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle départementale. Une carte a été établie et est consultable sur le site Internet www.argiles.fr, ainsi que celle des autres

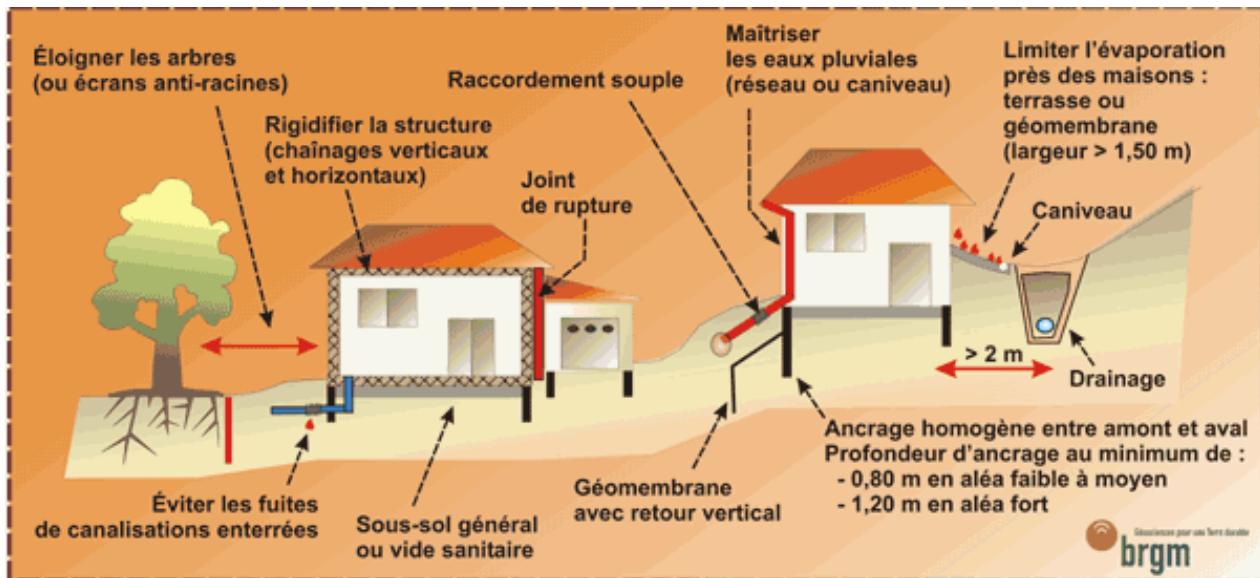
départements concernés par ce programme. Elle permet d'identifier les zones soumises à un aléa faible, moyen ou fort.

Commune d'Entraigues



Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles ne sont pas seulement d'ordre esthétique mais peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. Leur réparation se révèle souvent très coûteuse, surtout lorsqu'il est nécessaire de reprendre les fondations en sous-œuvre au moyen de micro-pieux. Depuis 1989, date à laquelle ce phénomène est considéré comme catastrophe naturelle en France, plusieurs centaines de milliers d'habitations ont ainsi été touchées et le montant total des indemnisations versées à ce titre atteignait en 2002 la somme de 3,3 milliards d'euros, ce qui en fait la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations.

Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement ?



Identifier la nature du sol

Dans les zones identifiées sur la carte départementale d'aléa comme potentiellement sensibles au phénomène de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction.

Adapter les fondations

Profondeur minimale d'ancrage 1,20 m en zone d'aléa fort et 0,80 m en zone d'aléa moyen à faible.

Fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille.

Éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations (ancrage aval au moins aussi important que l'ancrage amont, pas de sous-sol partiel).

Préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers sur vide sanitaire plutôt que les dallages sur terre-plein.

Rigidifier la structure

Prévoir des chaînages horizontaux (hauts et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.

Désolidariser les bâtiments accolés

Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

Éviter les variations localisées d'humidité

Éviter les drains à moins de 2 m d'un bâtiment ainsi que les pompages (à usage domestique) à moins de 10 m.

Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible (sinon prévoir une distance minimale de 15 m entre les points de rejet et les bâtiments).

Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords).

Réaliser un trottoir périphérique anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,50 m (terrasse ou géomembrane).

Prévoir une isolation thermique en cas de chaudière en sous-sol.

Éloigner les plantations d'arbres

Ne pas planter d'arbre à une distance de la maison inférieure à au moins la hauteur de l'arbre adulte (ou 1,5 fois cette hauteur en cas de haie).

Attendre le retour à l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché
A défaut, mettre en place des écrans anti-racine de profondeur minimale 2 m.

Liens utiles : www.argiles.fr

Le risque de transport de matières dangereuses - (T.M.D.)



Plusieurs voies routières et des canalisations de gaz traversent la commune d'Entraigues. Des matières dangereuses y sont transportées. Diverses catastrophes peuvent survenir de manière accidentelle : explosion, incendie, dispersion dans l'air de produits toxiques. En cas d'accident, retenez bien la conduite à adopter.

Que faire ?

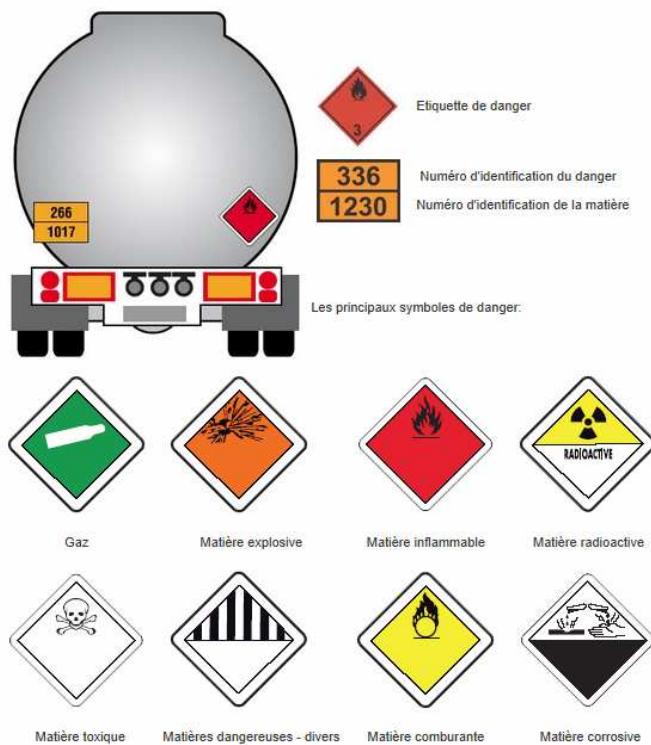
Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Eloignez vous du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter les fumées et émanations toxiques et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ;
- Prévenez les pompiers (18 ou 112) en indiquant si possible le "code danger" et "code produit" figurant sur la plaque orange apposée sur le camion ;

NE PAS VOUS APPROCHER TOUTEFOIS DE CELUI-CI.

- Ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.



Si vous entendez le signal national d'alerte ou sur injonction des services de secours :

- Enfermez-vous dans un local clos ;
- Fermez portes et fenêtres, coupez ventilation et climatisation pour éviter les entrées d'air ;
- Ni flamme ni étincelle pour éviter l'explosion ;
- Tenez vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio ;
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre des services de secours ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux ;
- Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.

Après

- A la fin de l'alerte, aérez le local.

Les gestes qui sauvent

► Confinez vous

Evitez de vous déplacer, n'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants les mettront en sécurité.

► Ni flamme - ni cigarette

► Enfermez vous dans un bâtiment en dur

► Fermez et calfeutrez portes, volets, fenêtres et ventilations.

ENTRAIGUES

Département du Puy de Dôme

**La commune dépend du Centre de secours d'Ennezat.
Téléphone : 18 ou 112 pour les portables.**

Le code national d'alerte

Le signal d'alerte

C'est un signal émis par une sirène.

Un arrêté du 23 mars 2007 a modifié les caractéristiques de ce signal d'alerte. Désormais, le signal de début d'alerte consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

Voici ce que l'on entend :



Le signal de fin d'alerte

Voici ce que l'on entend : un son continu de 30 secondes. Il signifie « vous pouvez maintenant sortir ».

Vous pouvez vous familiariser avec ce signal en consultant le numéro vert suivant :
0 800 50 73 05 (appel gratuit)

Fréquences des radios

France inter.....	90.4 ou 90.8 MHz
France info.....	105.5 MHz
France bleu Pays d'Auvergne.....	102.5 MHz

En cas d'alerte ou de danger

LES BONS REFLEXES

1. Abritez-vous
2. Ecoutez la radio
3. Respectez les consignes
4. N'allez pas chercher vos enfants à l'école